



**DECISION N°2016-04-144**  
**relative au comité d'experts spécialisé**  
**"Caractérisation des dangers des substances et**  
**valeurs toxicologiques de référence"**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,**

---

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la décision du n°2013-11-302 du 19 novembre 2013 relative à la composition du comité d'experts spécialisé "Caractérisation des dangers des substances et valeurs toxicologiques de référence" .

Vu la décision n° 2015-11-438 du 11 décembre 2015 relative à la composition du comité d'experts spécialisés "Caractérisation des dangers des substances et valeurs toxicologiques de référence" ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-1.02 du 8 mars 2016 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

**DECIDE :**

**Article 1** : Suite au courrier adressé à M. Maghni (Karim) le 22 mars 2016, la composition du comité d'experts spécialisé "Caractérisation des dangers des substances et valeurs toxicologiques de référence" placé auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé soit le 31 août 2017, est la suivante :

M. Guerbet (Michel), président  
M. Lafon (Dominique), vice-président  
M. Baril (Marc)  
M. Billet (Sylvain)  
Mme Bisson (Michèle)  
Mme Chevalier (Anne)  
M. Clinard (François)  
Mme El Ghissassi (Fatiha)  
Mme El Yamani (Mounia)

M. Emond (Claude)  
M. Garçon (Guillaume)  
M. Le Hegarat (Ludovic)  
Mme Malard (Véronique)  
M. Michiels (Fabrice)  
M. Payan (Jean-Paul)  
M. Schroeder (Henri)  
M. Simonnard (Alain)  
M. Sorg (Olivier)  
Mme Sparfel (Lydie)  
M. Thireau (Jérôme)

**Article 2** : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 26 juillet 2016

**Dr Roger GENET**